

font des placements au Canada, ou trouve dans le mémoire une déclaration très claire et très intéressante qui veut que le traitement qu'on se propose de prendre à leur égard est discriminatoire et auto-destructeur. Nous n'avons pas entendu un grand nombre de témoignages au sujet des non-résidents qui font des placements au Canada et, compte tenu de l'importance des témoins et des organismes qu'ils représentent, je me demande si l'on pourrait nous renseigner plus amplement sur cette question.

**M. Harrington:** Nous serons heureux de le faire. L'article qui touche à ce sujet commence à la page 70 et je demanderai à M. Hobbes de traiter des sociétés qui sont la propriété de non-résidents.

**M. Hobbes:** Je crois qu'on a déjà posé une question à ce sujet et notre position est très simple. Quant à la société à propriété étrangère, l'investisseur étranger peut employer une formule corporative très pratique à des fins administratives et ne pas plus souffrir de l'imposition que s'il détenait ses actions de façon directe. S'il les détient directement, il est sujet à une retenue fiscale de 15 p. 100. C'est le même principe qui s'applique à une entreprise à propriété étrangère.

Vous vous êtes sans doute rendu compte, comme nous d'ailleurs, que plusieurs détails ont été laissés de côté dans les propositions. Il faut deviner le reste. D'après ce que nous avons pu y comprendre, une société à propriété étrangère sera plus ou moins considérée comme une entreprise ordinaire; nous y voyons là une anomalie en ce sens qu'on y confond la forme et la substance de la situation.

**Le président:** Il en résultera probablement deux conséquences. L'une des probabilités est la disparition de la société à propriété étrangère et l'autre est la disparition de l'investisseur et de son argent.

**M. Harrington:** Nous en avons un exemple concret, et je suis certain que mes collègues en ont un de leur côté. Je songe en particulier à un groupe qui a des placements de l'ordre de 150 millions de dollars au Canada dans des entreprises à propriété étrangère. Il s'agit d'investisseurs dans des sociétés de portefeuille. Il ne s'agit pas de personnes qui sont venues au pays pour s'emparer de sociétés canadiennes. Ils ont investi de l'argent au Canada depuis 50 ans et ils ont contribué largement à la croissance économique du pays. Ces gens m'ont dit que l'argent et les investisseurs disparaîtraient si les propositions du Livre blanc étaient mises en vigueur. Ce n'est pas une fin souhaitable.

**Le président:** Non, cette fin n'est pas souhaitable, surtout lorsqu'il s'agit d'une source de revenus, de développement et de pouvoir

d'achat qui n'exerce aucune contrainte sur les ressources de notre gouvernement.

**Le sénateur Macnaughton:** Vous avez dit que les investisseurs étrangers sont une source bienfaisante pour l'économie du Canada.

**M. Harrington:** Oui.

**Le sénateur Macnaughton:** Nous voulons que cette assertion soit inscrite au procès-verbal de nos séances.

**M. Harrington:** Nous savons que les investisseurs étrangers sont un puissant apport à l'économie du pays.

**M. Bray:** Me permettez-vous de faire une observation?

**Le président:** Certainement.

**M. Bray:** Je reviens à ce que j'ai dit précédemment au sujet des fonds de placement, parce qu'on est en présence d'un problème sérieux. La plupart des fonds de sociétés de fiducie comptent des membres non résidents, peut-être pas un nombre considérable mais plusieurs du moins, et, en vertu des propositions, l'impôt qui serait prélevé du fonds de fiducie pourrait être recouvré en partie par les résidents canadiens, mais non par les investisseurs étrangers. Ils ne pourraient d'aucune façon recouvrer cet impôt en tant que compensation. Les investisseurs étrangers sont donc injustement sujets à un impôt sur les gains de capitaux. C'est donc là un autre aspect du même problème.

**Le président:** Avez-vous d'autres sujets à aborder?

**M. Harrington:** Non, je crois que nous avons touché tous les sujets, monsieur le président.

**Le sénateur Molson:** Monsieur le président, je voudrais poser une autre question avant que nos témoins nous quittent. Je me demande s'ils auraient des commentaires à faire sur le fait que les propositions du Livre blanc pourraient compliquer jusqu'à un certain point l'administration de la Loi sur l'impôt sur le revenu, la déclaration d'impôt des sociétés ou la tâche du citoyen le plus ordinaire qui doit remplir sa formule de déclaration d'impôt.

**M. Harrington:** Je répondrais affirmativement à ces trois questions. De fait, les experts en ordinateurs à qui nous avons demandé d'étudier cette question ont répondu que, même avec toutes les ressources à la disposition des ordinateurs, il pourrait en résulter une jungle administrative aux proportions gigantesques dans laquelle nous deviendrions embourbés. Nous deviendrions une nation de classeurs de dossiers, de comptables et de teneurs de livres, à un degré que nous ne connaissons pas aujourd'hui.

**Le président:** Et il serait impossible de réaliser des bénéfices.